

Caen

Accident de bus scolaire : délibéré rendu le 19 juillet

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE | mardi 4 juillet 2017

462 mots

Le 14 mars, des collégiens prennent leur bus scolaire. Au volant, leur chauffeur décide de doubler un chariot élévateur sur une petite route de la commune de Fontenay-le-Marmion. Lancé à 80 km/h, il ne peut éviter le choc lorsque le chariot tourne à gauche pour rejoindre son garage. Il s'arrête. Une collégienne se plaint d'avoir reçu un extincteur sur la main. Aucun des adultes présents n'appelle les secours ou les gendarmes.

Le collègue non plus ne s'alarme pas lorsqu'un second bus vient chercher les élèves et que certains, qui avaient préféré que leurs parents viennent les chercher, sont laissés seuls sur le bord de la route. Au final, cinq collégiens sont blessés.

Le plus gravement touché, avec une entorse cervicale, ratera six semaines de cours et portera une minerve. Les autres enfants se remettront plus rapidement de leurs légères blessures.

Les investigations réalisées permettent d'établir que le chauffeur, âgé de 29 ans, avait consommé de l'héroïne le week-end précédant l'accident. Certains ados disent qu'il « conduisait souvent vite » et que, parfois, « il consultait les réseaux sociaux sur son téléphone en roulant ».

Jugé, hier matin, par le tribunal correctionnel de Caen, il s'est excusé, avant de minimiser sa responsabilité dans l'accident : « Je ne m'attendais pas à ce qu'il tourne à gauche. J'ai été surpris. »

« Vous n'aviez pas intérêt à appeler les secours parce que vous saviez que les prélèvements sont systématiques dès que cela concerne des enfants. Pourtant, certains enfants saignaient », relève Béatrice Dupuis, présidente du tribunal.

Pour le vice-procureur Benoît Jeanne, « il a consciemment et volontairement exposé des enfants à un risque, avec une manœuvre totalement hasardeuse. Il s'excuse mais ce n'est jamais sa faute. » Il requiert un an de prison avec sursis et mise à l'épreuve, comportant obligation de travail, de soins et d'indemnisation des victimes, l'interdiction pour cinq ans d'exercer un métier en relation avec le transport de personnes et l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser avant 18 mois.

Pour M^e Olivier Lehoux, avocat du chauffeur scolaire, son client n'est pas responsable de l'accident car il « s'est décalé pour doubler, mais [le chariot] a tout de même tourné à gauche ». La décision sera rendue le 19 juillet.